
Renvoi au comité de liquidation de l'annonce du don des citoyens Chardron et Poupart, qui offrent leur contrat de rente sur les tailles, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de l'annonce du don des citoyens Chardron et Poupart, qui offrent leur contrat de rente sur les tailles, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35035_t1_0483_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

grande partie de nos maux, en attendant que le culte de la raison ou de la nature y soit professé.

Le peuple, pénétré de ces heureuses dispositions, s'est transporté dans la ci-devant église, chaque citoyen a traîné vers le bûcher les justes victimes, et notre seigneur Christ, dit frère fourbe de Mahomet a ouvert la marche et Marie, sa chaste mère, dite patronne de ceux qui sont coiffée du bonnet de Moïse l'a fermé.

Le peuple furieux a dit : éprouvons leur pouvoir miraculeux et demandons leur du pain, si notre pétition est infructueuse, qu'ils brûlent.

Un citoyen a observé que des prestiges (sic) de l'ancien régime existaient dans la ci-devant église; c'étaient des bancs, des fonds, des bannières, des confessionnaux; eh bien, toutes les choses ont été brisées et divisées et c'est aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, la République et la Liberté. Cette cérémonie faite, on a chanté l'hymne de la Liberté et on s'est retiré à la société populaire.

Voilà une preuve du dévouement patriotique de cette commune : sur 300 votants, elle en a fourni plus d'un cent dans le service des armées.

J. ALLEZ.

2

François Chardron, fabricant de draps à Sedan, et Pierre Poupert, chacun pour leur famille, propriétaires d'un contrat de rente sur les tailles, de 62 liv., provenant des veuves Chevalier et Alardin, en font don à la République avec vingt années d'arrérages (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

3

Le républicain Jean-Baptiste Veyrene fait offrande à la patrie de la liquidation de son office de notaire à Chamaret, envoye à la Convention ses lettres de provision et quittance de centième denier (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

4

Le citoyen Joubert fait également don à la patrie des fonds et arrérages de son office de ci-devant greffier des droits de sortie et entrée de la commune de Nantes, et autres bureaux en dépendans; la liquidation de cet office, qui a été faite en 1793 (vieux style), se monte à 5.000 livres (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (6).

5

La société populaire et le conseil-général de la commune de Saint-Clar demandent à la Convention nationale la cessation du salaire des prêtres, et que le nom de la commune de Saint-Clar soit changé en celui de Mont-Arax.

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

[Saint-Clar, 5 niv. II] (2)

Représentans,

On peut être plus éclairé que nous, mais non pas plus Montagnards :

Le feu sacré de la liberté, de l'égalité sainte enflamme nos cœurs, éclaire notre marche, et dirigera nos bras pour terrasser les tyrans.

Que la mort couvre tout de son voile, ou que la république une et indivisible repose à jamais sur les débris des sceptres et des préjugés !

Terminez pour toujours ces discussions papales, ces misérables vétilles religieuses qui, dans tous les siècles, ont fait égorgé les hommes. Vous l'avez décrété, et ce décret est fondé sur la nature et la raison : *liberté des cultes*.

Eh bien, que chaque citoyen serve son Dieu à sa fantaisie; qu'il aie au dehors, la morale universelle, l'amour des lois et de la patrie; et que du reste, il ne compte qu'avec sa conscience.

Mais, citoyens représentans, point de cérémonies extérieures, point de culte salarié : de quel droit une secte s'éleveroit-elle, épuiserait-elle le trésor national, et étalerait-elle plus de pompe, plus de splendeur que les autres ?

Une inégalité dangereuse va s'introduire, si vous n'y prenez garde; certaines régions où la philosophie a percé, gémiront de contribuer à alimenter le fanatisme de quelques autres qui conservent des édifices majestueux, des rites extérieurs, aux frais de la nation entière; elles risquent même de redevenir infectées par la réaction de l'hydre abattu.

Prononcez, il en est temps; extirpez les racines du mal; que l'égalité ne soit plus un vain mot, qu'elle étende sa bienfaisance sur le territoire français.

La société demande que vous décrétiez;

1°. L'abolition du culte extérieur. la cessation du salaire des prêtres, demeurant *le libre exercice des cultes*.

2°. Que, d'après la demande du conseil général de la commune, invité de se joindre à nous, cette commune, qu'on appeloit St.-Clar, s'appelle désormais *Mont-Arax*, dont les deux dernières syllabes sont le nom de la rivière qui baigne ses murs.

P.c.c. LAROCHE (présid.), THIÉVENIN (secrét.).

Le conseil général de la commune de St.-Clar, présens J. Maignaut, maire; Pons, Bassau, Cantaloup, Campnaud, Bordes, officiers municipaux; Cantaloup, procureur de la commune; Daribaut, Bargelé, Tonillé, Barbot, Cabos, Castex, Caubet, Darquier, Cantaloup, Cauboue, Bordes, Taillard, notables : Oui son procureur sur la pétition à la Convention nationale, par la Société

(1) P.V., XXXI, 115.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(3) P.V., XXXI, 115.

(4) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(5) P.V., XXXI, 116.

(6) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(1) P.V., XXXI, 116. Bⁱⁿ, 21 pluv.; J. Fr., n° 504.

(2) Broch. impr., 3 p. (F^{17A} 1009^B, pl. 4, p. 2183).